



2025.01.07

ARRETE MUNICIPAL

**Portant interdiction de circulation ou de stationnement, Rue du Champ de Foire
A partir du lundi 20/01/2025 et pour une durée de 15 jours,
Pour la réalisation de l'élagage des platanes (sauf riverains)**

Le Maire de la commune de NOIRETABLE,

VU ensemble,

.le code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213.1, L. 2213.2,

.le Code Pénal, notamment l'article R46, alinéa 15,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22/07/1982 et par la loi n° 83.8 d 7/01/1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6/11/1992,

VU la nécessité de procéder à l'élagage des arbres « Rue du Champ de Foire »,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prescrire toutes mesures utiles concernant l'interdiction de circulation et de stationnement sur toute la Rue du Champ de Foire, de la maison de retraite au stop, pendant une durée d'un mois.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits à partir du lundi 20 janvier 2025 sur toute la Rue du Champ de Foire, de la maison de retraite au stop de la rue de l'Aubépine, en raison des travaux d'élagage des platanes par la commune de Noirétable.

Article 2 : La déviation de la circulation s'effectuera par rue Langlois, rue de la Conche, rue de la République et rue de l'Aubépine.

Une signalisation appropriée sera mise en place sous la responsabilité de M. le Maire de Noirétable.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de Loire Forez Agglomération,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noirétable,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Maire

Noirétable, le 17 janvier 2025

Le Maire, Julien DEGOUT

